



ATTACHE REMORQUE COENEN srl

Chaussée de CHarleroi 282

5030 Corroy-Le-Chateau

Tel : 081/61 43 37

<https://attacheremorquecoenen.eu/>

FM Product(SRL)

Rue d'Emines Rhisnes 64

5080 LA BRUYŠRE

Belgique

Client

FM PRODUCT

N° T.V.A.

BE 0505.988.127

N° FACTURE

6429

Date

04/06/2026

Véhicule:

Ford

Chassis : WF0LXXTA7LSB74453

Immatriculation

KM : 57 Mise en circ: / /

Réf.	Description	Qté	P. Unit.	%	Montant
	NOTE D'ENVOI CLIENT 20244568 / 01/06/2026 (356.90 EUR) Placement renfort Skep et électricité				
MO	Forfait Main d'oeuvre	1.00	230.00		230.00
GDW-SET1308	Faisceau	1.00	141.00	10.0	126.90

Base	Taux	TVA	Echéance	A payer
356.90	21.00	74.95	19/06/2026	431.85 €

Mode de paiement : En compte : 431.85

Références à rappeler au paiement : +++060/0006/42928+++

Compte bancaire CRELAN BE32 7512 1161 1402

TVA BE0820.354.734

Conditions générales de vente :

Nos marchandises et services sont vendus, pris en nos établissements sans convention contraire. L'émission de traite ou effets de commerce n' emporte pas novation. A défaut de paiement d'un seul effet à son échéance, la totalité de notre créance devient immédiatement exigible. En cas d'octroi de délais de paiement, le défaut de règlement d'une échéance à la date convenue, rend la totalité de la créance immédiatement exigible. Tout retard de paiement de plus d'un mois à partir de l'échéance entraînera de plein droit et sans mise en demeure une augmentation de 15% avec un minimum de 25 € du montant de la facture. Le débiteur devra en outre les intérêts de retard dont le taux annuel des avances en compte courant de la Banque National de Belgique, au jour de l'échéance, majoré de 1% avec minimum le taux d'intérêts de 12% du montant de la facture sans qu'il soit besoin de mise en demeure. Toutes nos marchandises même expédiées franco, voyagent aux risques et périls du destinataire. Les réclamations doivent être effectuées dans les 48 H de la réception des marchandises par lettre recommandée adressée au siège social de notre société. En cas de litige, sont seuls compétents les tribunaux du siège social de notre société. Nos acceptations de règlement ou de nos dispositions par traites ne font pas dérogation à cette clause attributive de juridiction. Le versement d'un acompte est exigé.